



Forcée de choisir entre baisse de salaire ou changement de poste

Par Astrid

Bonjour,
Je travaille depuis 8 ans pour une association privée.

Aujourd'hui, on me dit que mon salaire est trop élevé pour le poste que j'occupe, et que j'ai le choix entre 3 options :
1/ Rester au même poste mais accepter une baisse de salaire d'environ 200? par mois.
2/ Garder mon salaire mais changer de poste (avec des tâches très différentes de ce que je fais aujourd'hui, plus diverses, et plus de responsabilités)
3/ Quitter l'association.

Sachant que n'ai jamais demandé d'augmentation mais mon salaire a été augmenté par mon employeur à plusieurs reprises pour "rester dans les clous de la convention collective".

Mon employeur m'explique que le hiatus entre ma paie et mon poste est dû au fait que mon poste a un peu évolué ces dernières années parce que l'équipe s'est agrandie (légère spécialisation de mon activité, mais mes responsabilités n'ont pas beaucoup changé). Il dit qu'il me fait cette demande par souci d'équité avec mon nouveau collègue qui a été recruté sur un poste équivalent au mien et qui perçoit un salaire inférieur (infériorité plus importante que ce que justifierait mon ancienneté).

Cette demande de mon employeur est-elle légale ? Ai-je le droit de refuser ? peut-il me licencier pour ce motif ?

Un grand merci par avance pour votre aide

Par Isadore

Bonjour,

On rajoute l'option 4 : vous refusez de signer quoi que ce soit et le contrat actuel continue à s'appliquer, sauf si votre employeur vous licencie ?

peut-il me licencier pour ce motif ?

Si vous n'êtes pas salariée protégée, il peut vous licencier pour ce motif ou n'importe quel autre, avec le risque que vous soyez indemnisée pour un licenciement abusif aux prudhommes.

La question la plus importante est : que vous voulez-vous faire ? Votre priorité est-elle de garder votre emploi, au risque de devoir céder à ce chantage ? Ou êtes-vous prête à partir ?

Cette "proposition" a-t-elle été mise par écrit ?

Par kang74

Bonjour

Effectivement rien de vous oblige à accepter cette proposition de baisse de salaire, puisque rien ne semble la justifier dans le contexte .

L'association n'étant pas en difficultés puisqu'elle recrute ...

Après, oui, il peut tout à fait modifier vos tâches et responsabilités , en respectant bien sûr la convention collective .

Et il peut aussi vouloir vous licencier, que vous contesterez devant le CPH pour avoir quelques indemnités.

Par janus2

Bonjour,

Votre employeur vous raconte n'importe quoi ! Pour un poste, il existe un salaire minimum conventionnel mais aucun salaire maximum. Il ne peut donc pas dire que vous êtes trop payé pour le poste que vous occupez.

Son problème semble surtout être par rapport à votre collègue, moins payé que vous au même poste. Celui-ci s'est-il plaint de la situation ? Si non, il n'y a qu'à laisser les choses en l'état, si oui, votre employeur n'a qu'à l'augmenter. Mais en aucun cas cette situation n'implique une obligation de baisser votre salaire.

Par Astrid

Bonjour,

Merci du fond du c?ur pour vos réponses respectives qui m'aident à mieux comprendre ce qui m'arrive et mes possibilités d'action.

@Kang74 : mon employeur a-t-il le droit de changer radicalement ma fiche de poste sans mon accord ?

@Isadore : Pour l'instant il n'y a eu qu'une "proposition" orale imprécise donc effectivement je vais lui demander de m'expliquer tout cela plus précisément et à l'écrit.

Je précise que le cadre associatif ajoute une particularité : cette "proposition" m'a été faite par la directrice de l'association (salariée), qui est elle-même employée par le Conseil d'Administration (bénévoles) de l'association. Je ne suis pas certaine que le CA soit informé de cette démarche et qu'il l'approuverait.

Je vais d'abord m'assurer que le choix qu'on me demande de faire n'est pas négociable. S'il ne l'est pas, je pense que je préférerais partir, mais ce serait très dur pour moi.

Par kang74

Oui votre fiche de poste peut évoluer, tant que c'est cohérent justement avec votre classification/salaire et certains item contractualisés .

Vous devriez potasser votre convention collective pour vérifier votre classification / salaire/tâches .

Par rapport à tout cela, il faut voir ensuite si ce changement nécessite votre accord ou pas .

Si cela ne le nécessite, vous ne le donnez pas, ils peuvent vous licencier mais avec indemnités .

Vu que le secteur associatif maîtrise rarement les procédures de licenciement, vous pouvez peut être récupérer des indemnités supplémentaires devant le CPH .

En résumé, jetez un ?il pour des postes ailleurs, mais rien ne presse ... laissez les venir .

Demandez un écrit à la directrice en lui spécifiant en avoir besoin pour étudier vos possibilités avec l'inspection du travail (après avoir vous même étudié votre CCN , noter ce qui vous concerne et avec contrat et fiche de paie) puisqu'il n'y a aucune raison de penser à une démission .

S'ils veulent vous licencier ... qu'ils en assument les conséquences .